



**UNION DEPARTEMENTALE C.G.T
DE LA SARTHE**

4, RUE D'ARCOLE - 72000 LE MANS

TEL : 02.43.14.19.19

e-mail : udcgt72@orange.fr

Site Internet : ud72.reference-syndicale.fr



**LE 25 NOVEMBRE JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES, LA CGT APPELLE À SE MOBILISER SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

Le 25 Novembre est une journée de lutte pour rappeler que la violence contre les femmes est une violation des droits humains, qu'elle nous concerne toutes et tous et nous devons obtenir qu'elle cesse.

Cette année, au 14 novembre c'est encore 118 femmes qui ont été tuées par leurs conjoints ou leurs proches, 230 000 femmes sont victimes de violences conjugales chaque année. Chaque jour, 10 viols ou tentatives de viols se produisent sur un lieu de travail. 80 % des femmes disent être victimes de sexisme au travail, 30 % de harcèlement sexuel.

La CGT intervient et lutte localement mais aussi au niveau national et international:

1. Dans les établissements en interpellant les employeurs et en exigeant la mise en place immédiate de mesure contre les violences.

En France, **70 % des victimes de violences au travail déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur**. Et pour cause, quand elles le font, **40 % estiment que la situation s'est réglée en leur défaveur, par une mobilité forcée voire un licenciement**.

2. Dans la lignée de la convention adoptée à l'OIT*, la France doit sécuriser l'emploi et la carrière des victimes de violences, que celles-ci aient un lien avec le travail ou non, en mettant en place plusieurs mesures :
 - **Le droit à des aménagements d'horaires, de poste,**
 - **Des congés payés,**
 - **La possibilité d'une mobilité fonctionnelle ou géographique choisie, ainsi que l'accès à une prise en charge médico-sociale et psychologique des victimes sans frais.**
 - **Pour garantir le droit au travail et le maintien en poste des femmes victimes de violences conjugales, il convient d'interdire leur licenciement comme c'est le cas pour les victimes de violences au travail.**

***Convention adoptée par l'OIT en deux mots qu'est-ce que c'est ?**

OIT (Organisation internationale du travail.)

Convention 190 de l'OIT : Contre les violences et le harcèlement au travail

Grâce à la mobilisation de la CGT menée au plan mondial avec la CSI, nous avons gagné en 2019 l'adoption de la première loi mondiale contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail.

LOI n° 2021-1458 du 8 novembre 2021 « *Est autorisée la ratification de la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée à Genève le 21 juin 2019, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).*

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat. »

La ratification est une victoire.

La CGT, en intersyndicale, s'est adressée à Elisabeth Borne le 11 mai 2021 par courrier, pour que la ratification soit suivie de modification législative ou réglementaire. Car à ce jour le gouvernement refuse toute modification en lien avec la ratification.

Courrier disponible sur le site :

<https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/>

Les lieux de travail ne peuvent être l'angle mort de la politique du gouvernement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Il nous faut gagner :

1. La fin des propos et comportements sexistes :

Volontaires ou issus de stéréotypes et préjugés véhiculés par les hommes comme par les femmes, les propos sexistes ont pour conséquences d'entretenir la différenciation et la hiérarchie inacceptable entre sexes. Ils conduisent à nier le professionnalisme des femmes et à les rabaisser.

Quelques exemples :

- Les commentaires sur le physique ou la tenue des femmes, qui n'ont rien à faire dans un cadre professionnel,
- Les « blagues » graveleuses qui instaurent un climat pesant et malsain ;

2. La prévention des violences :

- Instauration d'une négociation obligatoire sur la prévention des violences sexistes et sexuelles,
- Mise en place d'une heure obligatoire de sensibilisation de tou-te-s les salarié-e-s aux violences sexistes et sexuelles,
- Formation de tou-te-s les encadrant-e-s et représentant-e-s du personnel,
- Renforcement des droits et moyens des référent-e-s violence dans les entreprises (gagné-e-s par la CGT en 2018 !)

3. La protection des victimes et de leur droit au travail :

- Mise en place d'un lieu d'accueil et d'une procédure de signalement garantissant la confidentialité et la rapidité de réponse,
 - Ce ne sont pas les victimes qui doivent être déplacées, ce sont les agresseurs qui doivent être suspendus (pendant l'enquête) puis sanctionnés !
 - Pour les femmes victimes de violence de la part de personnes extérieures (clients, usagers, patients...) : prise en charge des frais de justice (et de santé le cas échéant) par l'employeur, changement immédiat de poste pour ne plus être en contact avec l'agresseur,
 - Pour les victimes de violences conjugales : droit à des absences rémunérées, à la mutation, au changement de poste, à la réduction ou à la réorganisation du travail, interdiction du licenciement. Déplacement du conjoint ou ex-conjoint violent s'il travaille sur le même lieu que la victime, accès à un hébergement d'urgence ou à un relogement dans le cas où l'entreprise dispose d'un parc de logements,
 - Des moyens financiers pour les secteurs qui accueillent les victimes et qui doivent prendre en charge les agresseurs pour prévenir la récurrence : police, justice, santé, services sociaux...

Si vous êtes témoin ou victime de tels actes n'hésitez pas à vous tourner vers vos délégués syndicaux CGT. Nous sommes là pour vous écouter et vous aider dans vos démarches.



La CGT continue et continuera de se battre pour lutter contre les violences faites aux femmes et protéger les victimes.